

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .**

PAGE 12 sur 16



9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucunes

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .**

PAGE 13 sur 16

E.U.R.L. au capital de 2500 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 2484959 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
TVA intracommunautaire : FR543209947000014



10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat
Attribué à
Monsieur Philippe TALARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES			
	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le diagnostic de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/07/2012	08/07/2017
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/03/2013	12/03/2018
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2013	11/12/2018
Gaz	Arrêté du 5 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2012	11/12/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb des peintures et les contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/07/2012	08/07/2017
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'attestation à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2012	08/07/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-clac



NOTE
FICHE
P. 10 / 22/14



Date : 08/01/2014
Numéro de certificat : 2484959

Jacques MATILLON
Directeur Général

P/lo sld

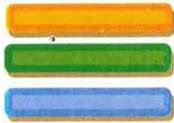
06, RUE DE LA CHARGE - Bureau Veritas Certification France - 91 Avenue du Centre de Gaz - 92046 Paris Cedex 16
BUREAU VERITAS Certification France - 11, Avenue des Peuliers - 37500 - 37075 Chartres Cedex



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
FR-0007
Service d'approbation
11 www.cofrac.fr

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .



11. ATTESTATION D'ASSURANCE



97 chemin des Huguenots
26000 VALENCE

ATTESTATION

Tél. 04 75 57 23 22
agera-assurances@orange.fr
www.agera-assurances.fr

Nous, soussignés, **AGERA ASSURANCES,**
97 CHEMIN DES HUGUENOTS
26000 VALENCE

certifions par la présente que :
Eurl CABINET TALARD
MR TALARD PHILIPPE
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON-SUR-RHONE

est assurée par notre intermédiaire auprès de la compagnie
AXA COURTAGE
par police n° 6654224804

contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale qu'elle peut encourir du fait des activités déclarées
suivantes :

- Loi Carrez
- Contrôle périodique amiante
- Exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic gaz
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic radon
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Recherche de plomb dans l'eau
- Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)
- Logement décent
- Certificat investissement locatif dans l'ancien (loi de Robien)
- Etat des lieux (loi de 1989)
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)
- Calculs des consommations énergétiques dans le cadre de l'ECO Prêt
- Calculs thermique RT 2012 - Etude obligatoire dans le cadre de permis de construire.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et par infiltrométrie

La garantie de la compagnie s'exerce dans les conditions et limites fixées au contrat.

Période de validité : 01/07/2016 au 31/12/2016

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Valence, le 5 septembre 2016

Assurances Gestion Entreprises Rhône-Alpes EURL
Société de courtage d'assurances au capital de 20 000 €

Siret 789 331 386 00019 - Rcs Romans 789 331 386 - APE 6622Z - ORIAS n° 13001048 - www.orias.fr
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances

AGERA ASSURANCES
Courtage d'assurances
97, chemin des Huguenots
26000 VALENCE
Tél. 04 75 57 23 22
789 331 386 RCS ROMANS

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnostics - Amiante - Plomb - Surface - DPE - Gaz - Electricité - Termites
Mise en copropriété - Audit Thermique - RT 2012 .



12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à EURL TALARD)

Je soussigné M. et Mme ATALAY propriétaire d'un bien immobilier situé à 45 rue Mozart 26000 VALENCE accuse bonne réception le 08/12/2016 du rapport de repérage amiante provenant de la société EURL TALARD (mission effectuée le 08/12/2016).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

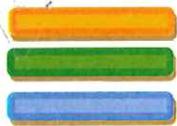
Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .**

PAGE 16 sur 16



CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE DE L'IMMEUBLE BATI OU NON BATI OU DE L'OUVRAGE

Norme NF P 03-200 (mai 2016) - art. 8 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999

La mission consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation de l'immeuble ou de l'ouvrage désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des agents de dégradation biologiques du bois

A - Date de la visite et temps passé

N° de dossier :
ATALAY 5263

Date de création : 08/12/2016
Date de visite : 08/12/2016

B - Désignation de l'immeuble bâti, non bâti ou de l'ouvrage

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Localisation :

Département : DROME
Commune : VALENCE
Adresse : 45 Rue Mozart
Code postal : 26000
Bâtiment, escalier : -
N° d'étage : 7ème Etage
Références cadastrales : NC
Lots de copropriété : NC
Désignation du (ou des) bâtiment(s) (ou des) ouvrages :
Nombre de niveau(x) : 1
Information complémentaire : Appartement
Type de charpente : -
Date du permis de construire : -

Nature de l'immeuble : Bâti Non bâti

Traitement(s) antérieur(s) le cas échéant :

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites : Présence d'un arrêté préfectoral

Existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule : Absence d'un arrêté préfectoral

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Description générale :

Un appartement type 5

C - Désignation du client

Nom, prénom ou raison sociale : M. et Mme ATALAY

Adresse : 45 Rue Mozart

Code Postal : 26000

Ville : VALENCE

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre le cas échéant

Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite : Mme ATALAY

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : Amiante - Plomb - Surface - DPE - Gaz - Electricité - Termites
Mise en copropriété - Audit Thermique - RT 2012 .**

PAGE 1 sur 5



D – Désignation de l'opérateur effectuant le constat

Nom, prénom : Philippe TALARD
Raison sociale : EURL TALARD Cabinet TALARD
Adresse : 34 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE
SIRET : RCS ANNONAY B 498 924 042 00027
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA n° 6654224804et
Date de validité : 31/12/2016
*Référence de compétences (le cas échéant) : 2484959
*Par référence de compétence, on entend un certificat de compétence délivré par un organisme certificateur de personnel dont l'activité est conforme aux exigences de la NF EN ISO/CEI 17024.

Le résultat de la reconnaissance visuelle est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

E – identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat

PARTIES D'IMMEUBLES bâties et non bâties visitées	OUVRAGES, Parties d'ouvrages et éléments à examiner	RESULTAT des constatations Termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTATS constatations des champignons lignivores
Toutes les pièces visitées	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites	Absence d'indices d'infestation.	Absence d'indices d'infestation.

F – Type de pourriture - type de larves xylophages - catégorie de termite

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	INFESTATION (Indices, nature, type, dégât,....)

G – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Aucun	
-------	--

H – Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pu être visitées et justification

Aucun	
-------	--

I – Constatations diverses

Localisation	Constat

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .**

PAGE 2 sur 5



J – Moyens d'investigation utilisés

La recherche de présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores a été réalisée avec une lampe torche et « un poinçon ».

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau véritas certification 5 Chemin du Jubin Bât C CS 80220 69574 DARDILLY Cedex.

Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

K – Mentions normatives (NF P 03-200)

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois ;
"L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux".

Conclusions (le cas échéant)

Nous n'avons pas constaté la présence d'agents de dégradation biologique du bois (voir le tableau des résultats).

L – date d'établissement du rapport de constat de l'état parasitaire :

Intervenant : Philippe TALARD
Fait à : TOURNON SUR RHONE
Le : 12/12/2016
Signature :



NOTE 1 Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Pièce(s) jointe(s) :

- Photo(s) (le cas échéant)
- Attestation d'assurance (le cas échéant)

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostiques : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .**

PAGE 3 sur 5



Photographie(s) (le cas échéant)

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .**

PAGE 4 sur 5



Attestation d'assurance



97 chemin des Huguenots
26000 VALENCE

Tél. 04 75 57 23 22
agera-assurances@orange.fr
www.agera-assurances.fr

Nous, soussignés,
AGERA ASSURANCES,
97 CHEMIN DES HUGUENOTS
26000 VALENCE

certifions par la présente que :
Eurl CABINET TALARD
MR TALARD PHILIPPE
34.QUAI FARCONNET
07300 TOURNON-SUR-RHONE

est assurée par notre intermédiaire auprès de la compagnie
AXA COURTAGE
par police n° 6654224804

contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale qu'elle peut encourir du fait des activités déclarées
suivantes :

Loi Carrez
Contrôle périodique amiante
Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat parasitaire
Risques naturels et technologiques
Diagnostic radon
Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
Recherche de plomb dans l'eau
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)
Logement décent
Certificat investissement locatif dans l'ancien (loi de Robien)
Etat des lieux (loi de 1989)
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)
Calculs des consommations énergétiques dans le cadre de l'ECO Prêt
Calculs thermique RT 2012 – Etude obligatoire dans le cadre de permis de construire.
Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et par infiltrométrie

La garantie de la compagnie s'exerce dans les conditions et limites fixées au contrat.

Période de validité : 01/07/2016 au 31/12/2016

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Valence, le 5 septembre 2016

Assurances Gestion Entreprises Rhône-Alpes EURL
Société de courtage d'assurances au capital de 20 000 €

Siret 789 331 386 00019 - Rcs Romans 789 331 386 - APE 6622Z - ORIAS n° 13001048 - www.orias.fr
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances

AGERA ASSURANCES
Courtage d'assurances
97, chemin des Huguenots
26000 VALENCE
Tél. 04 75 57 23 22
789 331 386 RCS ROMANS

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : Amiante – Plomb – Surface – DPE - Gaz – Electricité – Termites
Mise en copropriété – Audit Thermique – RT 2012 .**

PAGE 5 sur 5



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier :
ATALAY 5263

Date de création : 12/12/2016
Date de la visite : 08/12/2016

A – Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien (et lieu-dit) : ZAC les Gouvernaux 2 rue Victor PAYONNE
Code postal : 26120
Ville : CHABEUIL
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Bâtiment (et escalier) : -
Etage : 7ème Etage
Lot(s) : NC
N° de porte (ou N° de logement) : -
Date de construction : 1970
Références cadastrales : NC
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butane) : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Grdf
Installation alimentée en gaz : Oui
Installation en service le jour de la visite : Oui
Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : M. et Mme ATALAY
Adresse : 45 Rue Mozart
Ville : VALENCE
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Nom du donneur d'ordre : SCP BALZAN / LOLLINI
Adresse : ZAC les Gouvernaux 2 rue Victor PAYONNE 26120 CHABEUIL
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom : M. et Mme ATALAY
Adresse : 45 Rue Mozart 26000 VALENCE
N° de point de livraison gaz : -
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : -
N° de compteur : -

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.